

Réévaluation des Tarifs d'Inscription École municipale de Musique

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22
2,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal
délègue certaines attributions au Maire,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités
territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la
commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,
CONSIDERANT la compétence et le dynamisme des professeurs sélectionnés,
susceptibles d'enrichir considérablement la politique culturelle menée par la Ville, à
l'occasion de cours et d'ateliers proposés par l'école municipale de musique,
CONSIDERANT qu'il convient de valoriser ces cours et ateliers en réévaluant les tarifs
d'inscription et suivi des cours,

- DECIDONS -

ARTICLE 1° : Notre décision n°21 en date du 9 juillet 2019 est abrogée et remplacée
par ce qui suit :

ARTICLE 2° : Les cours et ateliers proposés par l'école municipale de musique se
dérouleront de septembre à juin.

Les tarifs afférents au fonctionnement des cours et ateliers susvisés,
sont fixés comme suit :

1-1 - Inscription et suivi des cours :

Pratique instrumentale :

Comprenant : cours individuel, formation musicale, chant chorale et
participation orchestre.

*Instruments proposés : piano, piano jazz et variétés, flûte traversière,
trompette, clarinette, saxophone, batterie, percussions, guitare
classique, guitare basse et électrique, batterie et violon, cours de
chant/variété.*

-Adultes :405€/an soit 135€/trimestre
2^{ème} adulte d'une même famille :306€/an soit 102€/trimestre
-Enfants, étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant),
demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux (sur
présentation d'un justificatif daté de moins d'un an) :.....
288€/an soit 96€/trimestre
- 2^{ème} enfant d'une même famille :216€/an soit 72€/trimestre
- 3^{ème} enfant d'une même famille :144€/an soit 48€/trimestre
- 4^{ème} enfant d'une même famille :gratuit
-Instrument supplémentaire :90€/an soit 30€/trimestre
(pour toutes les catégories)

Autres Disciplines :

- Eveil Musical (5/6 ans) :10€/trimestre
- Initiation à la formation musicale (6-7 ans).....10€/trimestre

Formation musicale : uniquement sans pratique instrumentale

- Adultes :..... 225€/an soit 75€/trimestre
- Enfants, étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant),
demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux (sur
présentation d'un justificatif daté de moins d'un an) :..... gratuit

Ateliers :

- Musiques actuelles20€/an
- Harmonie Jazz.....20€/an
- Histoire de la Musique.....20€/an

Elèves inscrits en cours d'apprentissage d'un instrument :Gratuit

1-2 - Caution

Une caution sera demandée en sus des frais d'inscription et suivi des
cours comme suit :

- Prêt d'un instrument :..... 80€/an.

Paiement des ateliers

ARTICLE 3° :

Le paiement des inscriptions peut être annuel (en octobre) ou
trimestriel (échéances en octobre, janvier et avril). Une inscription
implique un engagement annuel des élèves. Dans ce cadre aucun
remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement dans le
courant de l'année, sauf en cas de force majeure (maladie, immobilité,
déménagement...).

ARTICLE 4° :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur
Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en
ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera
déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 FEV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



JP